

3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
31 - Culture	53.19
Festivals et manifestations culturelles	

PROGRAMME

31P08 - Développement culturel

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région entend soutenir les festivals et manifestations culturelles de qualité qui contribuent au maillage, à l'animation et au dynamisme des territoires.

Ces manifestations, qui concernent de multiples domaines, contribuent à proposer une offre artistique et culturelle riche et de proximité à un public diversifié.

BASES LEGALES

- Régime d'aide n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, exempté de notification à la Commission européenne, adopté sur la base de l'article 53 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, de son adaptation au règlement (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, au règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, au règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 et au règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023
- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.4221-1

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Encourager la création et/ou la diffusion d'œuvres culturelles de qualité sur l'ensemble du territoire régional
- Contribuer à un aménagement culturel harmonieux du territoire
- Mettre la richesse et la diversité de la production culturelle à la portée de toutes les populations
- Favoriser la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs culturels
- Contribuer au maintien et au développement de l'emploi artistique en région en privilégiant le recours aux artistes, compagnies et équipes régionales

NATURE

Subvention de fonctionnement

MONTANT

L'aide est plafonnée à 205 000 €

FINANCEMENT

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- Une avance de 80%, sur demande préalable du bénéficiaire (courrier ou mail signé) qui devra justifier de l'engagement ou de la réalisation de son action (document de communication ou autre) et le cas échéant, renvoyer la convention signée, jointe en annexe
- 20% au moment du solde final, sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération **et** d'un état récapitulatif des dépenses, signés l'un et l'autre par la personne compétente.
L'état récapitulatif des dépenses mentionnera obligatoirement :
 - la date de facturation
 - l'objet / le prestataire
 - le montant (HT/TTC)
 - la date et le mode d'acquittement.
 - de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier ou, le cas échéant, aux dispositions de l'article 5 de la convention, à savoir tout document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse)...
En l'absence de transmission de cette pièce justificative, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

Pour les subventions inférieures ou égales à 4 000 €, le versement sera réalisé en une fois, sur demande préalable du bénéficiaire (courrier ou mail signé) qui devra justifier de l'engagement ou de la réalisation de son action (document de communication ou autre) **et du respect des obligations en matière de communication** conformément aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier, à savoir tout document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse)... En l'absence de transmission de cette pièce justificative, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

Pour certains festivals et manifestations culturelles d'envergure nationale ou internationale (budget supérieur à 700 000 €, emploi(s) permanent(s) affecté(s) à la manifestation, plan de communication national), l'aide de la Région pourra prendre la forme d'un soutien au fonctionnement général de la structure.

A ce titre, le bilan et le compte de résultat (compte administratif le cas échéant), certifiés par une personne habilitée et le rapport financier complété, dans le cas d'une convention, pourront se substituer à l'état récapitulatif des dépenses exigé ci-dessus.

La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la Région.

Cette dépense subventionnable correspond à 80% des dépenses prévisionnelles du budget présenté par le porteur de projet.

Sont exclues de ce calcul :

- les contributions volontaires (mise à disposition gratuite de biens et prestations, personnel bénévole...)
- les dotations aux amortissements

BENEFICIAIRES

- Associations
- Entreprises du secteur culturel
- Etablissements publics culturels
- Collectivités

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères principaux et cumulatifs :

- Festivals et manifestations culturelles programmant du spectacle vivant (musique, théâtre, arts de la rue, danse, cirque, marionnettes, contes...), manifestations littéraires et cinématographiques
- Manifestation se déroulant sur le territoire régional et structure organisatrice implantée sur ce territoire ou ayant un lien direct avec lui
- Durée minimale de 2 jours consécutifs
- Cohérence et identité artistiques ou littéraires affirmées
- Programmation impliquant majoritairement des professionnels
- Recours privilégié aux artistes, compagnies et équipes de la région
- Prise en compte des enjeux de l'égalité Femmes/Hommes, de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)
- Attention particulière aux territoires isolés, éloignés de l'offre artistique et culturelle
- Ancrage territorial avéré via une pluralité de financement acquis et un soutien financier significatif de la part du territoire d'implantation (commune, communauté de communes, département...)
- Programme de médiation, de sensibilisation et d'accompagnement témoignant d'une réelle attention portée aux publics prioritaires de la région : lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle...
- Politique tarifaire adaptée aux différents publics
- Part artistique significative dans le budget total
- Mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation développé (festivals nationaux et structurants)

Les critères suivants seront également pris en compte dans l'instruction des dossiers :

- Renouvellement important de la programmation d'une édition à l'autre
- Valorisation des artistes émergents, des jeunes talents et des auteurs de la région
- Lien avec une structure ou un lieu artistique et culturel reconnu
- Manifestation se déroulant sur plusieurs communes
- Manifestation pratiquant une juste rémunération des artistes, auteurs et intervenants
- Prise en compte de la dimension intergénérationnelle
- Accueil des publics empêchés ou en situation de handicap
- Participation de la population locale via le bénévolat (organisation de la manifestation) et à travers l'implication dans des projets participatifs
- Organisation de temps d'échanges entre artistes ou auteurs et population locale
- Mise en valeur du patrimoine régional

Par ailleurs, les bénéficiaires s'engageront, autant que possible, à mettre leurs actions en adéquation avec les principes du développement durable, et plus particulièrement l'utilisation de produits issus de circuits courts et de proximité.

Ne sont pas éligibles les festivals et manifestations culturelles présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- 1^{ère} édition
- Restitution d'ateliers de travail, colloques, conférences et soirées-concert
- Les manifestations à caractère historique, commémoratif, touristique, commercial, artisanal ou folklorique
- les sons et lumières et manifestations anniversaire
- les concours et tremplins
- les événements portés par des associations étudiantes
- l'auto production de concerts ou spectacles programmés par la structure organisatrice
- les pratiques exclusivement amateurs
- les manifestations ne proposant que des spectacles et activités gratuits (à l'exception des manifestations littéraires et des arts de la rue)
- les saisons culturelles ou animations estivales proposées par des collectivités
- l'aide au fonctionnement annuel d'un lieu ou d'une structure

PROCEDURE

Les dossiers de demande d'aide devront être déposés sur la plateforme régionale dématérialisée accessible via le site institutionnel de la collectivité (www.bourgognefranchecomte.fr), selon le calendrier suivant :

- **Du 5 octobre (année N-1) au 31 janvier (année N)**

Au-delà de la date indiquée ci-dessus, les dossiers seront jugés irrecevables, sauf motif dûment justifié.

Les pièces justificatives suivantes, nécessaires à l'instruction, sont à renseigner sur la plateforme régionale via le site institutionnel www.bourgognefranchecomte.fr :

- Lettre de demande d'aide financière
- Liste des concours financiers et/ou subventions dont le demandeur a bénéficié au cours des 3 dernières années
- Décision de l'organe délibérant (ou de l'autorité compétente) sollicitant l'aide régionale
- Dossier de présentation détaillé du projet présenté (thématique, objectifs, axes forts, programmation prévisionnelle, actions de médiation...)
- Budget prévisionnel, équilibré en dépenses et recettes
- Bilan moral et financier de la dernière édition de la manifestation
- RIB signé de la personne habilitée
- Déclaration de développement durable
- Documents complémentaires (revue de presse, enquête de public...)

Pour être instruit par le service Culture, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées ci-dessus, et spécifiquement pour ce dispositif :

- Les documents « Formulaire de demande » et « Tableau des budgets » (Spectacle Vivant)
- Le Document « Budget prévisionnel et bilan détaillé de la dernière édition du festival » (Livre et Cinéma)

Des pièces complémentaires pourront être demandées au cours de l'instruction.

Aucun dossier papier ne sera pris en compte

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

La conformité du projet à tout ou partie des critères demandés n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur les axes prioritaires de sa politique culturelle et la disponibilité des crédits.

EVALUATION

Les manifestations pourront être évaluées par le Service Culture sur la base de bilans qualitatifs et financiers et de tout autre document ou justificatif qui pourra être demandé.

DISPOSITIONS DIVERSES

Sont annexés au présent règlement, les documents suivants :

- Convention type de soutien à des actions réalisées par une personne privée – fonctionnement : annexe 1
- Convention type de soutien à des actions réalisées par une personne privée (manifestations d'envergure nationale ou internationale) - fonctionnement : annexe 2

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le **31/12/2028**.

DUREE DE REALISATION DE L'OPERATION

La durée de réalisation de l'opération est de 1 an (à compter de la date de notification de l'aide ou de signature de la convention par le Président du Conseil régional).

TYPOLOGIE DES MANIFESTATIONS

En fonction de leur rayonnement, de leurs caractéristiques budgétaires, de leurs effets induits sur le territoire et l'économie locale, de leur attractivité géographique et de leur fréquentation, les festivals et manifestations sont classés en trois catégories :

- les festivals à dimension nationale ou internationale
- les festivals structurants à l'échelle régionale
- les festivals pour la vitalité artistique et culturelle des territoires

Selon le domaine artistique de la manifestation, les critères d'éligibilité, qui s'ajoutent aux critères communs définis précédemment, sont différents.

Typologie	Festivals à dimension nationale ou internationale	Festivals structurants à l'échelle régionale	Festivals pour la vitalité artistique et culturelle des territoires
Spectacle vivant	- Budget prévisionnel et budget réalisé* de la dernière édition du festival supérieurs à 700 000 € - Fréquentation de la dernière édition supérieure à 10 000 entrées (musiques actuelles, arts de la rue) - Manifestation qui, dans l'esthétique qu'elle représente, est reconnue par les professionnels et identifiée comme l'une des plus importantes au niveau national - Emploi de personnels permanents affectés au festival ou à la manifestation (directeur, programmateur...) - Communication multiple par le biais de supports et médias nationaux - Répercussions directes chiffrables sur l'économie locale en termes d'emplois et/ou de chiffre d'affaires	- Budget prévisionnel et budget réalisé* de la dernière édition du festival supérieurs à 70 000 € - Programmation comprenant au minimum 10 spectacles, présentés par des compagnies ou artistes professionnels différents, dont 2 régionaux - Budget artistique (contrats de cession, cachet des artistes, déplacements, hébergement, restauration, mission de direction artistique) supérieur à 20 000 € et représentant au minimum 25 % du budget total - Fréquentation significative dépassant le strict public local (commune et département) - Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonné à 50 000 €	- Budget prévisionnel et budget réalisé* de la dernière édition du festival compris entre 25 000 € et 70 000 € - Programmation comprenant au minimum 8 spectacles, présentés par des compagnies ou artistes professionnels différents, dont 1 régional. - Budget artistique (contrats de cession, cachet des artistes, déplacements, hébergement, restauration, mission de direction artistique) significatif, représentant au minimum 25 % du budget total Une attention particulière sera portée : - aux domaines artistiques spécifiques (niches artistiques) peu représentés sur le territoire régional - au caractère innovant des propositions artistiques et culturelles - aux secteurs géographiques isolés, éloignés de toute offre culturelle Seront sélectionnés prioritairement les projets qui remplissent une majorité des critères demandés et qui répondent spécifiquement aux particularités indiquées ci-dessus. Ces projets devront présenter une réelle qualité et des exigences fortes, particulièrement en matière de programmation artistique, d'organisation et d'implication de la population locale. Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonné à 8 000 €.
Cinéma	- Budget prévisionnel et budget réalisé* de la dernière édition du festival supérieurs à 250 000 € - Fréquentation de la dernière édition supérieure à 15 000 entrées - Manifestation qui, dans l'esthétique qu'elle représente, est reconnue par les professionnels et identifiée comme l'une des plus importantes au niveau national - Rémunération des intervenants - Communication multiple par le biais de supports et médias nationaux	- Budget prévisionnel et budget réalisé* de la dernière édition du festival supérieurs à 40 000 €. - Programmation comprenant au minimum 20 films, et privilégiant les œuvres tournées et/ou produites en Bourgogne-Franche-Comté - Rémunération des intervenants - Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation	- Budget prévisionnel et budget réalisé* de la dernière édition du festival compris entre 10 000 € et 40 000 € - Programmation comprenant au minimum 10 films, et privilégiant les œuvres tournées et/ou produites en Bourgogne-Franche-Comté - Rémunération des intervenants Une attention particulière sera portée aux secteurs géographiques isolés, éloignés de toute offre culturelle Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation.

Typologie	Festivals à dimension nationale ou internationale	Festivals structurants à l'échelle régionale	Festivals pour la vitalité artistique et culturelle des territoires
Livre	- Budget prévisionnel et budget réalisé* de la dernière édition de la manifestation supérieurs à 300 000 € - Les opérateurs sont reconnus professionnellement aux plans de l'organisation, de la programmation et de la présentation au public - Accueil d'un nombre significatif d'auteurs édités à compte d'éditeur (dont auteurs régionaux) - Présence de libraires indépendants régionaux et d'éditeurs indépendants régionaux - Fréquentation de la dernière édition supérieure à 15 000 entrées - Organisation de rencontres dédiées aux professionnels (auteurs, éditeurs, libraires...) en s'appuyant sur l'Agence Livre et Lecture (ALL) - Part significative du budget réservée aux animations (lectures, tables rondes, spectacles...) - Rémunération des intervenants et des auteurs selon les tarifs en vigueur Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonné à 50 000 €.	- Budget prévisionnel et budget réalisé* de la dernière édition de la manifestation supérieurs à 55 000 € - Accueil d'auteurs régionaux édités à compte d'éditeur - Présence de 5 libraires indépendants régionaux ou éditeurs indépendants régionaux - Présence d'espaces de rencontres pour les professionnels - Fréquentation significative dépassant le strict public local (commune et département) et impact significatif pour le territoire (en termes d'impact économique, d'entrées, de partenariats développés avec les bibliothèques du territoire et les autres professionnels du livre...) - Participation d'auteurs publiés à compte d'éditeur - Part significative du budget réservée aux animations (lectures, tables rondes, spectacles...) - Rémunération des intervenants et des auteurs selon les tarifs en vigueur Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonné à 20 000 €.	- Budget prévisionnel et budget réalisé* de la dernière édition de la manifestation compris entre 10 000 € et 55 000 € - Accueil d'auteurs régionaux édités à compte d'éditeur - Présence de libraires indépendants régionaux et/ou d'éditeurs indépendants régionaux. - Fréquentation significative dépassant le strict public local (commune et département). - Participation d'auteurs publiés à compte d'éditeur. - Part du budget dédiée aux animations (lectures, tables rondes, spectacles...). Une attention particulière sera portée : - aux domaines littéraires spécifiques (niches littéraires, sciences sociales, poésie, etc.) peu représentés sur le territoire régional - au caractère innovant et à l'intérêt des actions littéraires mises en œuvre sur le territoire - aux secteurs géographiques isolés, éloignés de toute offre culturelle - à la rémunération des intervenants et des auteurs selon les tarifs en vigueur Seront sélectionnés prioritairement les projets qui remplissent une majorité des critères demandés et qui répondent spécifiquement aux particularités indiquées ci-dessus. Ces projets devront présenter une réelle qualité et des exigences fortes, particulièrement en matière de programmation littéraire, d'organisation et d'implication de la population locale. Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonné à 6 000 €. Sont considérés comme inéligibles les concours et colloques ainsi que les foires aux livres et animations littéraires commerciales.

* : « budget réalisé » : le budget réalisé prend en compte l'ensemble des charges et produits **à l'exception des contributions volontaires** (mise à disposition gratuite de biens et prestations, personnel bénévole...)

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 17AP.266 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2017
- Délibération n° 19AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 20AP.69 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° 23CP.109 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023
- Délibération n° 24CP.452 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mai 2024
- Délibération n° 24CP.701 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 septembre 2024
- Délibération n° 25CP.572 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 26 septembre 2025
- Délibération n° 26CP.613 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 25 septembre 2026